
AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,

considérant :

- le message n°35 du Comité d'agglomération du 25 février 2016,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

Article premier

Les comptes d'investissement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2015 sont approuvés.

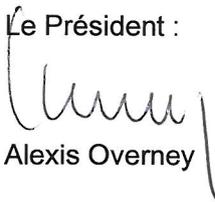
Ils se présentent comme suit :

Total des charges :	CHF 5'425'902.19
Total des recettes :	CHF 5'425'902.19

Fribourg, le 23 mars 2016

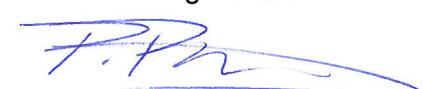
Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président :


Alexis Overney



Le Secrétaire général :


Félicien Frossard